



U2P

union 
des entreprises
 **de proximité**
REGION GUADELOUPE

10 AVRIL 2020

PRÉCONISATIONS FACE À LA CRISE DU COVID-19

DOSSIER DE PRÉSENTATION

U2P DE RÉGION GUADELOUPE

u2p971@gmail.com – www.u2p971.fr

Chez SCI Le Vince 18 Lot. Vince Arnouville 97170 PETIT-BOURG



Menu

PRESENTATION DE L'U2P DE REGION GUADELOUPE	3
Confédérations membres de l'U2P de Région Guadeloupe	4
Composition du bureau de l'U2P de Région Guadeloupe	7
NOTRE PERCEPTION DES ENJEUX ACTUELS ET FUTURS	8
PROPOSITION DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE	9

Présentation de l'U2P de Région Guadeloupe

L'U2P, Union des entreprises de proximité, est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 2,3 millions d'entreprises de proximité dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises, et réunit 5 organisations : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie-restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales) et la CNATP (travaux publics et paysage).

Réunies au sein de l'U2P, les entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales parlent d'une même voix. Si nos activités diffèrent, nos problématiques sont les mêmes. L'U2P est là pour représenter et défendre les entreprises de proximité, proposer des règles du jeu qui correspondent à leurs besoins et porter haut nos valeurs d'indépendance, d'audace et d'engagement.

Nous avons pour ambition de jouer un rôle essentiel dans :

- La défense des intérêts collectifs auprès des pouvoirs publics ou autres. Nous intervenons dans la négociation d'accords collectifs, de textes réglementaires.
- Nous représentons nos adhérents auprès des pouvoirs publics, des médias, des partenaires.
- Nous faisons la promotion des métiers, des secteurs d'activités, des entreprises, des organismes, des produits ou des services.
- Nous offrons plusieurs services aux adhérents :
 - Conseils et des informations (juridiques, fiscales, réglementaires, sociales...),
 - Formations,
 - Organisation des manifestations ou des événements,
 - Constitution des réseaux...
- Nous négocions avec les organisations de salariés sur les conventions collectives pour l'amélioration et le respect du Code du travail.

Confédérations membres de l'U2P de Région Guadeloupe



CGAD Région Guadeloupe

La Confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD) est l'organisation représentative des métiers de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie-restauration.

Site internet : www.cgad.fr

Mail : cgad971@gmail.com

Facebook : CGAD Région Guadeloupe



CAPEB Guadeloupe

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat du bâtiment. Ses missions : promouvoir, défendre et représenter.

Site internet : www.capeb.fr

Mail : capeb971@gmail.com



CNAMS Région Guadeloupe

La Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS) est l'organisation interprofessionnelle nationale représentative des métiers de la fabrication et des services.

Site internet : www.cnams.fr

Mail : cnams971@gmail.com

Facebook : CNAMS Région Guadeloupe



UNAPL Guadeloupe

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est une organisation patronale qui fédère 66 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique et est présente dans les régions via les UNAPL régionales, départementales et les Maisons des professions libérales.

Site internet : www.unapl.fr

Mail : unapl.regionguadeloupe@gmail.com



CNATP Région Guadeloupe

La CNATP a été créée pour répondre à l'attente des entreprises artisanales de Travaux publics et Paysagistes. Présente sur le territoire métropolitain et outre-mer, elle apporte soutien, défense, promotion aux entreprises de ces métiers grâce à son maillage de syndicats départementaux.

Site internet : www.cnatp971.fr

Mail : cnatp971@gmail.com

Facebook : CNATP Région Guadeloupe

Composition du bureau de l'U2P de Région Guadeloupe

Président

- **Monsieur Patrick HUBERT (Président de la CNAMS Région Guadeloupe)**

1er Vice-Président

- **Monsieur Eric ANDY (Président de la CAPEB Guadeloupe)**

2ème Vice-Président

- **Monsieur Simon VAINQUEUR (Président de la CGAD Région Guadeloupe)**

3ème Vice-Président

- **Monsieur Alex MONPIERRE (Président de l'UNAPL Guadeloupe)**

4ème Vice-Présidente

- **Madame Anne QUELLERY (Présidente de l'UNEC Guadeloupe)**

Membre

- **Monsieur Jérôme DEBY (Président de la CNATP Région Guadeloupe)**

Notre perception des enjeux actuels et futurs

L'U2P de Région Guadeloupe représente les entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales. Il est évident que ces dernières ont un impact certain sur l'emploi en Guadeloupe. Malheureusement beaucoup d'entre elles n'ont pas accès aux aides de l'état ou des collectivités et ceci pour plusieurs raisons.

1. Elles manquent d'information : beaucoup de structures n'ont pas accès aux aides par méconnaissance.
2. Elles manquent d'organisation et de temps : beaucoup de structures sont des TPE. Le chef d'entreprise, après une dure journée de travail, n'a très souvent pas le temps d'étudier les offres.
3. Elles ne sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales.
4. Complexité dans le montage des dossiers : beaucoup de chefs d'entreprise ne sont à l'aise avec l'outil informatique.

Les confédérations sont justement la solution aux nombreuses problématiques des entreprises. Elles sont composées de chefs d'entreprises et ces derniers comprennent les besoins en organisation.

Nos projets

- Nous travaillons actuellement sur un projet de convention de partenariat avec le Pôle Emploi Guadeloupe. Notre objectif est de répondre au plus près des besoins en compétences des entreprises.
- Nous développons une offre de certification afin de professionnaliser les entreprises.
- La CAPEB, la FRBTP et la CNATP ont initié la création de la CELLULE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DE LA CONSTRUCTION DE GUADELOUPE (CERC Guadeloupe).
- Nous envisageons un partenariat avec la région Guadeloupe et le conseil départemental.

Proposition de financement des entreprises en difficulté

L'état a mis en place des mesures de soutien aux entreprises afin de les soutenir durant la crise du COVID-19.

L'état conditionne l'attribution du fonds de solidarité à l'obligation d'être à jour des obligations fiscales et sociales, ou de bénéficier d'un plan d'étalement de créances au 1er mars 2020. Les banques conditionnent l'attribution d'un prêt garanti à 90% par l'état à la transmission du dernier bilan voire des trois derniers. Sans compter, celles qui exigent un prévisionnel.

De nombreuses TPE de notre département, fragiles par leurs statuts, ne sont pas à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Parfois, elles ne sont pas en mesure de fournir les 2 voire les 3 derniers bilans. Elles ne bénéficient pas d'un accompagnement adéquat de leur comptable ou de leur banque. Et certaines n'ont reçu aucune réponse à leur demande de prêt.

Nous proposons donc pour ces entreprises de leur permettre de lancer une procédure de sauvegarde adaptée à la situation de crise.

La sauvegarde (ordinaire ou accélérée) est une procédure préventive qui doit permettre de traiter les difficultés insurmontables d'une entreprise avant que celle-ci ne soit en état de cessation de paiement. Elle a pour but, par la mise en place d'un plan de sauvegarde, de permettre à l'entreprise de continuer son activité (au besoin en procédant à sa réorganisation), de maintenir l'emploi et d'apurer ses dettes.

Qui sera concerné ?

- Entreprise commerciale, artisanale, agricole ou libérale (personne physique ou morale)
- Micro-entrepreneur
- Association ou syndicat professionnel qui rencontre des difficultés sans être en mesure de les surmonter seul
- Les structures n'ayant pas accès au fonds de solidarité
- Les structures n'ayant pas accès au prêt bancaire garanti par l'état

Procédure simplifiée

- La demande s'effectue au greffe du tribunal dont dépend l'entreprise
- De préférence une procédure dématérialisée

Document nécessaire à l'ouverture de la procédure

Aux vues de l'urgence, la liste des documents se doit d'être réduite. Beaucoup d'entreprises ne seront pas en mesure de fournir de bilan. Il sera également nécessaire de les faire accompagner par un avocat et/ou un comptable.

- Extrait d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou, si nécessaire, le numéro unique d'identification
- Situation de trésorerie
- Nombre des salariés
- État des créances et des dettes avec l'indication, du nom ou de la dénomination et du domicile ou siège des créanciers
- Attestation sur l'honneur certifiant l'absence de mandat ad hoc ou de procédure de conciliation dans les 18 mois précédant la demande

Les autres pièces seront à établir et à fournir durant la procédure (bilan, prévisionnel, etc..).

Déroulement de la procédure

- 1) Il est indispensable d'accélérer le délai entre la demande de l'entreprise et la validation de la procédure (maximum 5 à 10 jours).
- 2) Dès la procédure validée, l'entreprise devient alors éligible au fonds de solidarité. Elle pourra par la suite bénéficier d'une aide supplémentaire de la région.
- 3) Un expert-comptable s'engage alors dans un délai de 6 à 10 mois à fournir les documents nécessaires à la poursuite de la procédure :
 - a. Les bilans manquants
 - b. Plan de redressement de l'entreprise
- 4) Avec ces documents, l'entreprise devient éligible au prêt bancaire garanti par l'état (dont le montant est estimé et inclus au plan de redressement).

Points essentiels

Afin de mener à bien cette procédure de sauvegarde adaptée, il est essentiel de réduire le délai entre le dépôt de la demande et la validation de la procédure.

Le financement de l'expert-comptable et de l'avocat peut se réaliser grâce aux fonds européens. En effet, certaines sommes ne sont pas utilisées et doivent être retournées. Il serait plus judicieux de les réaffecter au financement de la procédure de sauvegarde adaptée.

Entre le délai de finalisation du plan de redressement et l'attribution du prêt bancaire garanti par l'état, la région peut aider l'entreprise à hauteur de 1500€/mois.